

**AVANT LE SÉJOUR :**

Sur le **dossier d'inscription**, il est précisé :

- L'établissement médico-social éventuellement fréquenté à l'année par le participant.
- Les caractéristiques physiques et le degré d'autonomie du vacancier.
- Ses besoins en soins médicaux nécessitant une intervention extérieure sur place.
- Ses allergies et les régimes alimentaires particuliers suivis.

Le courrier de confirmation du séjour est accompagné d'une **fiche individuelle de renseignements** à nous retourner dans les meilleurs délais. Ce document nous permet de mieux connaître le vacancier à propos de :

- Ses handicaps physiques et l'éventuel appareillage dont il dispose.
- Ses éventuels problèmes de santé, régimes alimentaires particuliers et allergies.
- Son autonomie et son comportement en collectivité.
- D'autres particularités complémentaires, éventuellement précisées en annexe de cette fiche.

Ces renseignements nous permettent :

- De déterminer le nombre d'animateurs à prévoir sur place.
- De contacter et d'informer les intervenants médicaux extérieurs sur place.
- De préparer les interventions de l'assistant sanitaire.
- D'organiser avec les gérants des centres d'accueil, les spécificités alimentaires.

Une **pochette-séjour** est adressée environ un mois et demi avant le départ contenant plusieurs documents à compléter et à nous faire parvenir.

- La **fiche sanitaire**, retournée impérativement 10 jours avant le départ avec les certificats médicaux.
- La **fiche santé**, l'**attestation de traitement médical**, la **fiche de traitement à suivre**, les ordonnances originales, ainsi que les semainiers hebdomadaires et piluliers journaliers nominatifs, avec photos, sont remis au plus tard le jour du départ.

**PENDANT LE SÉJOUR :**

Le directeur du séjour assure la mise en œuvre du suivi sanitaire. Il est le garant des consignes données. L'assistant sanitaire est chargé du suivi médical journalier, en relation avec les intervenants médicaux locaux.

**AU RETOUR DU SÉJOUR :**

L'assistant sanitaire remet aux personnes responsables de chaque vacancier, la pochette-séjour avec tous les documents médicaux, y compris le compte rendu des soins et interventions éventuellement survenus sur place, accompagné des nouvelles prescriptions.

Pour participer à nos séjours, tout vacancier doit être **obligatoirement** couvert par un contrat d'**assistance médicale**, prenant en charge, les frais d'immobilisation sur place, de rapatriement, de recherche et de secours sur place et l'avance des frais médicaux en cas de séjour à l'étranger.

Le participant peut être couvert par son assurance personnelle, dont il devra justifier la souscription par une attestation datant de moins de 3 mois.

S'il le désire, le vacancier peut bénéficier de notre offre de souscription négociée auprès de la C<sup>ie</sup> AXA, dans le cadre d'un contrat collectif.

Nos équipes sont chargées de suivre des protocoles précis en cas d'hospitalisation ou de visites médicales, en cas d'hospitalisation prolongée, de rapatriement sanitaire ou d'hospitalisation prolongée après le séjour.

Pendant les séjours, nos bureaux assurent une permanence téléphonique 24h/24 et 7j/7.

Nous nous engageons :

A mettre à votre disposition tous les documents nécessaires pour vous présenter le lieu d'accueil des vacanciers et les activités ou visites proposées.

A respecter en tous points la prestation convenue contractuellement avec vous. Si pour des raisons indépendantes de notre volonté, certaines clauses ne pouvaient être respectées, nous pourrions au remplacement, à l'égal, de celles-ci.

A utiliser les moyens de transports collectifs les plus appropriés aux spécificités du séjour, avec le souci du meilleur rapport financier. Les transports utilisés seront conformes à la législation en vigueur et respecteront les règles définies par celle-ci.

A recevoir les vacanciers dans des établissements adaptés et conformes à la réglementation en vigueur. En France, dans la mesure du possible, nous sélectionnerons des établissements titulaires du label *Tourisme et Handicap*.

Ces établissements accueilleront les vacanciers dans les meilleures conditions, tant sur le plan fonctionnel, que sur le plan du confort.

A servir aux vacanciers des repas dont la qualité répondra aux exigences diététiques habituelles, respectera l'équilibre alimentaire quotidien et les régimes particuliers de chacun, signalés pour des raisons médicales, religieuses ou philosophiques. La quantité servie devra répondre aux besoins alimentaires d'un individu normal.

A recruter et à former du personnel compétent et de bonne moralité, pour contribuer à l'accomplissement des tâches qui leur incombent, dans la réalisation des séjours.

A assurer pendant toute la durée des séjours une permanence téléphonique, qui permette d'intervenir rapidement en cas de nécessité. Nous mettrons également à votre disposition nos moyens informatiques et téléphoniques qui vous permettront de diffuser aux personnes de votre choix, les informations sur le déroulement du séjour des vacanciers.

A faire face immédiatement aux éventuels problèmes que pourrait rencontrer un vacancier. Pour ce faire, nous resterons en contact étroit avec nos établissements et vous informerons immédiatement des situations anormales rencontrées et déciderons avec vous des décisions à prendre rapidement.

Les séjours dans nos centres de vacances seront l'occasion pour les participants de profiter pleinement d'une expérience différente et complémentaire de celle qu'ils vivent habituellement avec leurs familles ou en foyer.

L'organisation de nos séjours reposera sur un bon équilibre entre les moments de détente, de loisir et de découverte, ceci dans le respect des besoins essentiels de repos, d'hygiène et de santé de chacun.

Entouré d'un personnel responsable et compétent, le vacancier se sentira en confiance et en sécurité, tout en ayant la possibilité d'exprimer ses propres choix. Il assumera des responsabilités dans le déroulement de son séjour, en respectant les règles fondamentales régissant la collectivité où il évoluera.

Chaque lieu de séjour a reçu un agrément par les autorités de tutelle compétentes. Il répond aux normes d'hygiène en vigueur. Il est adapté aux besoins d'espace et de confort du public qu'il accueille. Il répondra aux exigences liées à la vie en collectivité, ainsi qu'aux besoins nécessaires pour faciliter la bonne circulation de tous.

Il sera implanté dans un site épanouissant, en symbiose avec son environnement naturel et humain.

Les règles de vie en collectivité seront établies avec l'accord de chacun, dans l'intérêt de la sécurité physique, affective et morale de tous. Elles permettront le développement de l'autonomie du vacancier et son enrichissement en expériences personnelles.

La mise en place de ces règles permettra à chaque vacancier, de progresser dans la construction de sa vie sociale. Elles s'appuieront sur le respect des individus entre eux et le rejet de toute forme de ségrégation ou de violence.

Les activités de loisirs proposées seront clairement énoncées lors de la présentation des séjours, afin de permettre aux vacanciers de faire leur choix en toute connaissance. Elles susciteront la curiosité, la découverte et l'enrichissement personnel.

L'organisation de ces activités tiendra compte du rythme de chacun et sera adaptée aux facultés de ceux qui les pratiqueront. C'est le plaisir que procure la pratique de ces activités qui guidera notre action pédagogique.

Ces activités devront être définies en fonction du milieu naturel environnant de la structure d'accueil.

Outre leurs compétences, dûment validées par une formation spécifique et des diplômes reconnus, c'est leur volonté de se mettre au service de ce projet, qui définira l'action pédagogique de l'ensemble du personnel intervenant dans nos séjours.

Leur nombre, leur sexe et leur âge, respectant les normes en vigueur, devront permettre de répondre aux exigences spécifiques de tous les vacanciers accueillis.

Leur attitude pédagogique sera basée sur le respect des individus et la recherche de l'épanouissement de chacun au sein du groupe.

Nos séjours s'adressent à un public d'adultes handicapés mentaux avec déficience légère, moyenne, profonde ou sévère. Certains peuvent aussi présenter des déficiences motrices légères ou lourdes (poly-handicap).

Nos séjours ne sont pas adaptés aux personnes nécessitant un personnel éducatif ou médical individualisé ou permanent.

La composition des équipes de chaque séjour est établie selon la grille d'évaluation d'autonomie de chaque vacancier, présente sur notre fiche d'inscription.

AUTONOMIE DU PARTICIPANT		PHYSIQUE DU PARTICIPANT		COMPORTEMENT DU PARTICIPANT	
A	Présence discrète de l'encadrement dans les actes de la vie quotidienne, uniquement pour la prise de médicaments.	1	Sans problème moteur particulier. Bon marcheur ou marcheur moyen.	A	Aucun problème de comportement. Personne sociable.
B	Besoin d'être stimulé et/ou aidé dans les actes de la vie quotidienne (toilette, habillement, activités).	2	Ponctuellement fatigable. Problème moteur légèrement handicapant. Peut monter des escaliers, effectuer des petites balades ne nécessitant pas l'aide d'un tiers dans les déplacements.	B	Comportement ritualisé, instable dans son mode de relation, ne se mettant pas en danger.
C	Besoin d'être accompagné et/ou assisté dans les actes de la vie quotidienne (toilette, habillement, activités).	3	Problème moteur nécessitant l'aide d'un tiers. Ne peut pas monter les escaliers, dépendant d'une tierce personne dans les déplacements.	C	Comportement instable et irrégulier, périodes de grande angoisse. Personne ponctuellement violente ou agressive envers elle-même ou autrui.

Autonomie du participant :  A  B  C    Physique du participant :  A  B  C    Comportement du participant :  A  B  C

**Un coordinateur référent du public handicapé.** Il a dirigé pendant 40 ans des foyers accueillant des personnes handicapées et a organisé pour ce public des séjours de vacances. Il est le **garant** du sérieux de la prise en charge du handicap par les équipes d'encadrement.

**Un directeur de séjour.** C'est un professionnel salarié ou vacataire du secteur médico-social ou de l'animation socio-éducative. Il est titulaire du BAFD ou équivalent.

**Un directeur-adjoint, responsable d'animation.** Pour un effectif de plus de 34 vacanciers. C'est un professionnel stagiaire ou vacataire du secteur médico-social ou de l'animation socio-éducative. Il est titulaire stagiaire du BAFD ou équivalent.

**Un assistant sanitaire.** C'est un élève infirmier ou étudiant en médecine de 2<sup>ème</sup> année au minimum ou il est titulaire du PSC1. *Il sera 2 si l'effectif est supérieur à 34 vacanciers.*

**Des animateurs.** Âgés de plus de 19 ans, titulaires du BAFA, ce sont prioritairement des stagiaires ou vacataires du secteur médico-social ou de l'animation socio-éducative.

*Public A = (A1A-A2A) : 1 animateur pour 5 personnes.*

*Public B = (A1B-A1C-A2B-A2C-B1A-B1B-B1C-B2A-B2B-B2C-C1A-C1B-C2A) : 1 animateur pour 3 personnes*

*Public C = (C1C-C2B-C2C-C3A-C3B-C3C) : 1 animateur pour 2 personnes.*

Les voyages aller et retour, entre les centres d'accueil et les lieux de convocation s'effectuent en car. L'encadrement pendant le voyage est de 1 personne pour 6 vacanciers, au maximum. Il est renforcé si des personnes à mobilité réduite ou en fauteuil roulant sont présents dans les cars.

*Dans la mesure du possible, les personnes en fauteuil roulant voyagent en même temps que le groupe, mais dans des minibus adaptés, conduits par le personnel (2 encadrants au minimum par véhicule).*

A l'exception des séjours organisés pour un groupe de moins de 8 personnes handicapées, il y aura toujours au minimum 2 véhicules présents sur le site. Un véhicule de service et un minibus de 9 places.

Pour tous les séjours accueillant du public handicapé se déplaçant à l'aide de fauteuil roulant, le minibus présent sera **toujours un véhicule adapté au transport des fauteuils**, avec rampes d'accès (ou plateforme avec vérins élévateurs).

Le nombre de véhicules supplémentaires présents sur place sera calculé selon le barème suivant :

- Au-delà de 14 personnes handicapées, 1 minibus supplémentaire (soit 1 véhicule + 2 minibus).

- Au-delà de 30 personnes handicapées, un 2<sup>ème</sup> minibus supplémentaire (soit 1 véhicule + 3 minibus).

- Au-delà de 50 personnes handicapées, un 2<sup>ème</sup> véhicule de service et un 3<sup>ème</sup> minibus supplémentaire.